



BULLETIN D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

Volume 4, numéro 2

Septembre 2006

MOT DE LA MINISTRE



L'action communautaire est au cœur de la vie en collectivité. Elle est nécessaire pour faire des communautés des milieux de vie à l'image des personnes qui les composent. C'est la raison pour laquelle notre gouvernement continue à soutenir cette action.

Pour assurer cet objectif, nous avons adopté, en août 2004, le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Il s'agit d'un document phare qui définit les actions que les ministères et les organismes gouvernementaux s'engagent à réaliser, selon un échéancier déterminé. Pour baliser ces engagements, des lignes directrices ont été établies dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire, qui vise également l'harmonisation des pratiques administratives gouvernementales.

Ce bulletin rend compte de l'évolution du travail accompli depuis l'adoption du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. Plus particulièrement, il trace le bilan des actions entreprises ou réalisées dans les quatre voies d'action retenues : la reconnaissance du milieu communautaire, les dispositifs de soutien financier, l'approfondissement des connaissances en action communautaire et les orientations en matière d'action bénévole.

Bien que sommaire, ce bilan démontre que notre gouvernement garde le cap sur la réalisation de ses engagements. Il s'ajoute aux autres éléments d'information que nous tenons à mettre à la disposition du milieu communautaire afin que la démarche de notre gouvernement demeure transparente et puisse être connue de tous les organismes concernés.

Je termine en vous assurant que les jalons qui sont posés au fil de la réalisation du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire constituent un gage pour l'avenir. Continuons, nous sommes sur la bonne voie.

Bonne lecture!

Michelle Courchesne
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

SOMMAIRE

Mot de la ministre.....	1	L'approfondissement des connaissances	2	Tableau bilan au 31 mars 2006 des objectifs et des actions retenues dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire....	4
Contexte.....	2	La promotion de l'action bénévole..	3	Prix droits et libertés 2006.....	9
Bilan des activités réalisées	2	Activités à réaliser au cours de la prochaine année	3	Une nouvelle adresse	10
La reconnaissance du milieu communautaire	2	Conclusion	3		
Les dispositifs de soutien financier ..	2				



Contexte

Afin de donner suite à la politique gouvernementale l'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec et de concrétiser ses orientations en matière d'action communautaire, le gouvernement adoptait, en août 2004, le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

L'adoption de ce plan d'action a été l'occasion d'établir des objectifs qui permettront de poursuivre la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Le Cadre de référence en matière d'action communautaire, également adopté en août 2004, vise quant à lui de façon générale à faciliter l'application des orientations en matière d'harmonisation, de transparence de l'action gouvernementale et d'équité dans le soutien aux organismes communautaires. Il contribue efficacement à la concrétisation des principes de rigueur et de cohérence en matière de reddition de comptes.

Un tel bulletin ne peut suffire pour rendre compte de ce qui se passe dans tous les ministères et organismes gouvernementaux. Tout au plus, il peut permettre d'en présenter un aperçu.

Bilan des activités réalisées

Rappelons d'abord que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire propose quarante-neuf actions, découlant d'une quinzaine d'objectifs. À ce jour, près des trois quarts des actions retenues ont été réalisées. Les principales réalisations des derniers mois sont recensées dans le tableau ci-joint.

La reconnaissance du milieu communautaire

Dans le cadre de sa mission transversale, le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) assume un rôle de coordination et de soutien auprès des ministères et des organismes gouvernementaux.

Par ailleurs, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) assure le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits. Les organismes communautaires reconnus dans le cadre du programme de soutien aux organismes sans port d'attache ont également été soutenus financièrement par ce fonds.

En outre, le Comité interministériel de l'action communautaire, composé de plus d'une vingtaine de représentantes et de représentants de ministères ou d'organismes gouvernementaux, est devenu un mécanisme permanent de concertation et de collaboration pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

La diffusion de l'information sur le soutien financier gouvernemental au milieu communautaire s'est concrétisée par la mise en ligne de l'inventaire des programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire, de l'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire et du Portrait du soutien financier gouvernemental versé aux organismes communautaires.

Les dispositifs de soutien financier

Relativement à sa mission gouvernementale, le SACA est chargé de coordonner l'application horizontale des mesures du plan d'action, particulièrement au regard de l'application des balises administratives établies dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire. Dans cette perspective, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont déjà modifié leurs programmes et adapté leurs pratiques.

Dans le but de renforcer l'harmonisation des pratiques administratives au sein des ministères et organismes gouvernementaux, la signature d'ententes administratives entre la ministre responsable de l'action communautaire et chacun des ministères et organismes gouvernementaux a été prévue. Certaines ententes ont déjà été signées alors que d'autres sont sur le point de l'être. En plus de viser l'harmonisation des pratiques administratives, ces ententes portent sur les relations entre les organismes communautaires et les ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels ils sont en relation ainsi que sur les questions relatives au soutien financier des organismes d'un secteur donné. De façon plus spécifique, ces ententes visent notamment à déterminer quelles sont les actions à entreprendre pour la réalisation du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire et pour l'application du Cadre de référence en matière d'action communautaire.

Dans une autre perspective, le Comité interministériel a su poursuivre la simplification des pratiques administratives relatives au soutien financier, notamment en coordonnant le rattachement des organismes communautaires au ministère ou à l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec la leur. Ainsi, les ministères et organismes gouvernementaux sont désormais responsables du soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui œuvrent dans leur secteur d'activité.

L'approfondissement des connaissances

En ce qui a trait à l'approfondissement des connaissances en action communautaire, le SACA, en collaboration avec le Comité interministériel et le Comité avisier de l'action communautaire, a produit et diffusé dix-sept profils régionaux traitant du soutien financier versé aux organismes communautaires par le gouvernement du Québec.

Sans négliger la contribution des organismes communautaires sur le plan social, ces profils présentent, pour chacune des régions du Québec, le soutien financier versé selon les trois modes de soutien prévus par la politique gouvernementale (mission globale, entente de services et projets ponctuels). Ils présentent aussi le soutien financier par municipalités régionales de comté (MRC), ou territoires équivalents, et par arrondissements pour les cinq plus grandes villes du Québec. Ces documents reprennent également les résultats d'études menées par le Comité des femmes du Haut-Anjou sur les fondations publiques, les fondations privées et les œuvres de bienfaisance. Finalement, pour la première fois, les profils régionaux présentent une évaluation de l'importance économique du secteur communautaire et du nombre d'emplois qui y sont générés.



Ces profils régionaux nous aident à approfondir notre connaissance du milieu communautaire et ils profiteront également à divers autres milieux, notamment ceux de la recherche et de la philanthropie.

En plus des actions menées par le SACA, un programme de soutien aux organismes communautaires a été mis en place par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Ce programme vise principalement l'innovation sociale et le transfert des résultats de la recherche.

Un projet d'envergure, *Analyse et renforcement des pratiques d'évaluation dans les organismes communautaires québécois (ARPEOC)*, a en outre été réalisé par le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal, avec la collaboration de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, du Centre de formation populaire et de Relais-femmes. Quatre ministères et organismes gouvernementaux ont également soutenu financièrement cette démarche (le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

La promotion de l'action bénévole

Les actions liées aux orientations en matière de soutien à l'action bénévole se sont concrétisées: lancement d'un portail sur l'action bénévole, sur lequel on trouve notamment l'information relative aux prix remis par le gouvernement pour souligner l'engagement dans divers secteurs et le dévoilement d'un logo symbolisant les bénévoles du Québec. Des partenariats ont été établis avec le milieu bénévole, notamment par une collaboration avec le Réseau de l'action bénévole du Québec. De plus, en avril dernier, dans le cadre de la neuvième édition du prix Hommage bénévolat-Québec, près de cinquante lauréats ont été honorés, dans trois catégories.

Activités à réaliser au cours de la prochaine année

Les principales actions à réaliser au cours de la prochaine année s'inscrivent dans les axes suivants :

- > Faire connaître, en collaboration avec les différents partenaires engagés dans la démarche, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.
- > Présenter un état de situation sur les mécanismes de concertation prévoyant la participation des organismes communautaires qui ont été élaborés par chacun des ministères et des organismes gouvernementaux touchés par l'action communautaire.
- > Évaluer les diverses approches en matière de financement des organismes communautaires par l'expérimentation d'une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes.

Conclusion

Comme il a été dit dans l'introduction, un grand nombre des actions du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire ont été réalisées depuis l'adoption du document, en août 2004. Le SACA mettra tout en œuvre afin que l'ensemble des actions retenues dans le Plan soit réalisé et que les objectifs soient atteints. Pour ce faire, la poursuite de l'engagement de tous les acteurs, tant gouvernementaux que communautaires, demeure indispensable.

La mise en œuvre d'actions destinées à concrétiser les orientations gouvernementales permettra de mieux soutenir l'effort collectif et contribuera par conséquent à consolider l'action communautaire au Québec.

Tableau bilan au 31 mars 2006 des objectifs et des actions retenues dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

Chapitre 1 Reconnaître : pour une nouvelle relation			
1.1 Un appareil gouvernemental à l'écoute du milieu communautaire			
1.1.1 Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec : moteur de la reconnaissance			
		Réalisé	Commentaires
Confirmer le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec dans ses mandats gouvernementaux relatifs à l'action communautaire et à l'action bénévole.	• Assurer le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits (en continu).	✓	En continu
	• Assurer le soutien financier aux organismes communautaires reconnus dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache, tout en offrant aux autres ministères la possibilité de gérer, par une entente administrative, le soutien à la mission globale des organismes de leur secteur (en continu).	✓	
	• Assurer une application transversale des mesures du plan d'action, notamment par la poursuite de la coordination des travaux du Comité interministériel de l'action communautaire (en continu).	✓	En cours de réalisation.
	• Établir des partenariats avec d'autres bailleurs de fonds pour situer l'offre gouvernementale de soutien en complémentarité (début : décembre 2004).	✓	
	• Établir des partenariats avec le milieu bénévole pour promouvoir et développer l'engagement bénévole (début : octobre 2004).	✓	
• Assurer une veille en matière d'action communautaire et d'action bénévole (en continu).	✓	En cours de réalisation.	
• Coordonner l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et proposer au gouvernement, au terme de cette opération, les ajustements nécessaires. Associer à cette opération le Comité interministériel de l'action communautaire et le Comité aviseur de l'action communautaire autonome (en continu).	✓		
1.1.2 Le Comité interministériel de l'action communautaire : un lieu de coordination et de concertation			
Assurer une action commune et harmonisée au sein de l'appareil gouvernemental.	• Rendre permanent, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, le Comité interministériel de l'action communautaire dans son rôle de collaborateur pour les différents travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire (en continu).	✓	
	• Élargir le rôle de ce comité pour qu'il participe activement aux différents travaux entrepris par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec en vue de mieux connaître le milieu communautaire (en continu).	✓	
1.2 L'adoption du Cadre de référence en matière d'action communautaire			
Assurer une application commune des orientations gouvernementales pour le soutien aux organismes communautaires.	• Faire adopter le cadre de référence et en assurer la diffusion (début : septembre 2004). • Mandater le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, pour accompagner l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux visés dans l'application du cadre de référence (début : septembre 2004).	✓	En cours de réalisation; sera traité dans les ententes administratives.



1.3 Le respect de l'autonomie			
		Réalisé	Commentaires
Respecter l'autonomie des organismes communautaires dans la détermination de leur mission, de leurs modes d'action et de leurs activités, tant du point de vue des pratiques gouvernementales que du point de vue de la législation qui régit les organismes.	<p>Le cadre de référence traitera du respect de l'autonomie des organismes communautaires puisqu'il proposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'adapter les programmes de soutien financier de façon à ce qu'on tienne compte des critères de définition en accord avec les fondements des organismes (début : septembre 2004); de prévoir, dans les différents modes de soutien financier, des mécanismes de reddition de comptes qui sont en accord avec la nature des activités des organismes et qui sont axés tant sur la transparence que sur les principes d'une saine gestion des fonds publics (début : septembre 2004); d'axer les actions menées par les ministères et organismes gouvernementaux auprès des organismes communautaires sur le respect de l'autonomie (début : septembre 2004). <p>Quant au statut légal des organismes communautaires, dans la foulée des travaux relatifs au droit des associations personnifiées par le ministre des Finances, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'associer le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec à la réflexion menée par le ministre des Finances en vue de revoir le statut légal des organismes communautaires, reconnaissant ainsi pleinement leur caractère autonome (début : décembre 2004). 	<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>	<p>Réalisé en partie. En attente des orientations du ministre des Finances.</p>
1.4 La transparence			
1.4.1 Des attentes mutuelles claires : transparence des mécanismes de reddition de comptes			
Définir et mettre en œuvre des mécanismes de reddition de comptes pour les programmes gouvernementaux de soutien financier destinés aux organismes communautaires, qui répondent à des objectifs de rigueur, d'harmonisation, de souplesse et de transparence, tout en favorisant l'autonomie des organismes et en étant sensible à la réalité qui est la leur.	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer, dans le cadre de référence, des mécanismes de reddition de comptes qui favorisent le respect de l'autonomie des organismes communautaires et une saine gestion des fonds publics (début : septembre 2004). Adapter les différents programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire selon les modalités prévues dans le cadre de référence. Chaque ministère aura la responsabilité d'adapter ses programmes (début : septembre 2004). 	<p>√</p>	<p>En cours de réalisation; sera traité dans les ententes administratives.</p>
1.4.2 Diffusion de l'information sur le soutien gouvernemental au milieu communautaire			
Assurer la transparence de l'aide financière gouvernementale accordée aux organismes communautaires dans le respect des exigences de confidentialité, de saine gestion et de responsabilité du gouvernement.	<p>Mettre en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire (à l'automne, annuellement). L'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire (à l'automne, annuellement). Le Portrait du soutien financier gouvernemental octroyé par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires (à l'automne, annuellement). 	<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>	



1.5 Accroître le rôle des organismes communautaires dans la définition des politiques publiques

	Réalisé	Commentaires
<p>Associer le milieu communautaire à la définition des nouvelles pratiques au sein des ministères et des organismes gouvernementaux, à leur mise en œuvre et à leur évaluation périodique, dans le respect de l'autonomie des organismes communautaires et dans un souci de transparence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir, dans le cadre de référence, la nature des relations qu'ont à entretenir les ministères et les organismes gouvernementaux avec le milieu communautaire, notamment au regard de l'autonomie (début: septembre 2004). • En conformité avec les points inscrits dans le cadre de référence sur cette question, chaque ministère visé devra maintenir ou créer, selon le cas, des mécanismes de concertation prévoyant la participation des organismes communautaires ainsi que celle de leurs représentants au moment de l'élaboration des politiques ministérielles et des programmes ou pour tout autre sujet d'intérêt (début: septembre 2004). • Confier au Comité interministériel de l'action communautaire le mandat d'évaluer les approches en matière de financement des regroupements d'organismes communautaires et de soumettre un rapport au ministre (début: septembre 2004). • Modifier en conséquence les approches en matière de soutien financier des regroupements d'organismes, s'il y a lieu (début: avril 2005). 	√	<p>En cours de réalisation; sera traité dans les ententes administratives.</p> <p>En cours de réalisation. Une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes devrait être testée au début de la prochaine année financière.</p> <p>En cours de réalisation. Une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes devrait être testée au début de la prochaine année financière.</p>

Chapitre 2 Soutenir: des dispositifs harmonisés

2.1 Simplification des pratiques administratives relatives au soutien financier en appui à la mission globale

2.1.1 Poursuite de la concentration du soutien à la mission globale

<p>Poursuivre la simplification des pratiques administratives relatives au soutien financier en appui à la mission globale, en rattachant les organismes communautaires au ministère ou à l'organisme gouvernemental ayant la mission la plus compatible avec la leur ou, dans certains cas, en les rattachant au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir le mandat du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour y concentrer le soutien en appui à la mission globale des organismes de défense collective des droits, des organismes reconnus dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache ainsi que de ceux qui sont issus d'autres ministères ou organismes publics y ayant transféré leurs organismes par entente administrative (début: septembre 2004). 	√	<p>En cours de réalisation; sera traité dans les ententes administratives.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec en collaboration avec les membres du comité interministériel visés, les demandes des organismes qui remettent en question leur rattachement (à l'automne, annuellement). 	√	
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder, en collaboration avec le Conseil du trésor, au transfert des organismes (en continu, le 1^{er} avril de chaque exercice financier). • Respecter, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux visés, les ententes de soutien triennal au cours de cette opération pour tous les organismes communautaires touchés, selon les modalités prévues dans le cadre de référence (en continu). 	√	



2.1.2 Pour une plus grande stabilité : des programmes de soutien financier en appui à la mission globale offerts sur une base pluriannuelle			
		Réalisé	Commentaires
Assurer la cohérence dans l'offre gouvernementale de soutien et la stabilité des organismes communautaires par un soutien pluriannuel d'au moins trois ans en appui à la mission globale, en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les paramètres du soutien financier soient inscrits dans le cadre de référence (début : septembre 2004). • Baliser progressivement, dans chacun des ministères visés, l'offre de soutien financier en fonction de ces paramètres (début : avril 2005). • Maintenir ou instaurer, selon les cas, un programme de soutien en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle d'au moins trois ans dans chacun des ministères et des organismes gouvernementaux visés, en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome dans le respect des orientations privilégiées dans le cadre de référence (en continu). 	√	
		√	En cours de réalisation dans la plupart des ministères et organismes gouvernementaux.
		√	En cours de réalisation; sera traité dans les ententes administratives.
2.1.3 Présenter une vision harmonisée du soutien gouvernemental au milieu communautaire			
Élaborer une approche de financement qui permette de soutenir les organismes communautaires tout en respectant la capacité financière de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner, sur une base régionale, le soutien accordé par chaque ministère aux organismes communautaires, sous l'angle de la capacité financière de l'État à les soutenir et des risques de chevauchements (début : septembre 2004). • Confier au Comité interministériel de l'action communautaire le rôle de déterminer une cible de financement, en respectant les paramètres de soutien financier prévus dans le cadre de référence (début : septembre 2004). • Rencontrer, par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, les bailleurs de fonds des divers milieux concernés afin de les sensibiliser à la nécessité de soutenir les organismes communautaires et d'évaluer les possibilités de partenariat (début : décembre 2004). • Proposer, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec et en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, des orientations et des balises destinées à soutenir les organismes communautaires qui reçoivent du gouvernement du Québec un soutien à la mission globale et qui accomplissent un volume important d'activités à caractère marchand (début : janvier 2005). 	√	<p>En cours de réalisation. Une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes devrait être testée au début de la prochaine année financière. Une démarche sera entreprise au cours de 2006-2007.</p> <p>En cours de réalisation. Une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes devrait être testée au début de la prochaine année financière.</p>
2.2 Maintien de l'accessibilité aux autres dispositifs de soutien financier			
Assurer aux organismes communautaires l'accès à des dispositifs de soutien financier diversifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser, en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, les modalités entourant les dispositifs de soutien par entente de services et par projet, de même que les modalités qui devraient être inscrites dans le cadre de référence (début : septembre 2004). • Maintenir ou mettre en place, selon le cas, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux intéressés, un dispositif de soutien financier par entente de services (en continu). • Maintenir ou mettre en place, selon le cas, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux intéressés, des programmes de soutien aux projets ponctuels (en continu). • Confier au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, le mandat de veiller à ce que ne se chevauchent pas les dispositifs de soutien par entente de services et par projet et les fonds versés en appui à la mission globale (début : septembre 2004). 	<p>√</p> <p>√</p> <p>√</p>	<p>En cours de réalisation. Une grille visant à établir le soutien financier en appui à la mission globale des organismes devrait être testée au début de la prochaine année financière.</p>



Chapitre 3 Connaître : recherche et développement en milieu communautaire

3.1 Des portraits régionaux

	Réalisé	Commentaires
<p>Mieux connaître le profil régional du milieu communautaire et des autres composantes du milieu social (coopératives, économie sociale, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec et en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, des profils régionaux des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec et se documenter sur leur réalité (début : octobre 2004). Présenter ces profils régionaux aux Conférences régionales des élus ainsi qu'aux instances de concertation régionales déjà en place entre les ministères et les organismes communautaires (début : lorsque les profils régionaux seront prêts). 	✓	Les profils régionaux ont été rendus publics en février 2006.
	✓	Les profils ont été présentés à la Table Québec-régions.

3.2 L'évaluation, la recherche et l'innovation sociale

<p>Mieux outiller les organismes communautaires en matière d'évaluation, de recherche et d'innovation sociale, et faciliter le transfert des compétences en ces matières.</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, d'un comité de travail sur l'autoévaluation dans les organismes communautaires (en continu). Déterminer, avec les organismes communautaires, la forme de soutien nécessaire : technique, technologique, financier, etc. (début : décembre 2004). Assurer la mise sur pied et le fonctionnement d'un programme de soutien aux organismes communautaires en matière d'évaluation, de recherche, d'innovation sociale et de transfert des résultats de la recherche (en continu). Assurer le fonctionnement des programmes permettant de soutenir de telles démarches (en continu). 	✓	Le projet a été financé par quelques ministères et organismes gouvernementaux et un rapport a été produit dans le cadre du projet ARPEOC.
	✓	Un rapport de recherche sur les pratiques et les besoins est à venir.
	✓	Une mesure pilote est présentement testée, l'évaluation en sera terminée à l'automne 2006.
	✓	

3.3 Du soutien à la formation et au perfectionnement

<p>Veiller à ce que la question de la formation en milieu communautaire fasse l'objet d'un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets de recherche sur les besoins de formation en milieu communautaire (en continu). Évaluer la question de la formation en milieu communautaire avec les membres du Comité interministériel de l'action communautaire, en collaboration avec les regroupements visés, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi que les autres partenaires du milieu (début : septembre 2004). 	✓	
	✓	

Chapitre 4 Promouvoir : appuyer l'engagement bénévole

<p>Reconnaître les fondements de l'action bénévole, assurer sa promotion et soutenir la formation et la concertation du milieu bénévole.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concentrer, sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, la planification de la remise par le gouvernement des prix récompensant la participation bénévole (début : septembre 2004). Concrétiser les orientations gouvernementales en matière d'action bénévole, notamment en partenariat avec le Comité interministériel de l'action communautaire et, en tant que représentant du milieu bénévole, avec le Réseau de l'action bénévole du Québec (pistes de recherche, promotion, etc.) (début : septembre 2004). 	✓	En cours de réalisation.
---	---	--------------------------



Prix Droits et Libertés 2006

Montréal, août 2006 – La période de mise en candidature pour l'attribution du Prix Droits et Libertés 2006 est commencée. M. Marc-André Dowd, président par intérim de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, a adressé à près de 3 000 organismes, institutions et groupes communautaires une invitation à soumettre des candidatures.

Comme chaque année, ce prix est décerné par la Commission à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948. Il permet de souligner l'excellence du travail réalisé au Québec par des personnes ou des groupes œuvrant à la défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

On peut se procurer le formulaire de mise en candidature sur le site Internet de la Commission (www.cdpcj.qc.ca), dans les bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi qu'au Secrétariat du Prix Droits et Libertés (M^{me} Line Laberge, au 514 873-5501).

La date limite pour la réception des candidatures est le 13 octobre 2006. La remise du prix aura lieu en public le 6 décembre 2006, en présence de personnalités ayant œuvré à la promotion et à la défense des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à M^{me} Ginette L'Heureux au 514 873-5146, au 1 800 361-6477, poste 207 ou au 514 249-6181, ou à M. Sylvain Archambault au 514 873-5146 ou au 1 800 361-6477, poste 210.



Une nouvelle adresse...

À la suite des fusions des municipalités, la ville de Québec a procédé à l'harmonisation des noms de rues sur son territoire. Veuillez noter que la nouvelle adresse du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec est la suivante :

1122, Grande Allée Ouest, bureau 100
Québec (Québec) G1S 1E5

Cette adresse est en vigueur dès maintenant.

Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le compte du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, à l'intention des organismes communautaires.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec
Septembre 2006

Coordination

Daniel Jean
Directeur général adjoint à l'action
communautaire et aux initiatives
sociales

Rédaction

Ginette Drouin-Busque
Marie-Josée Ouellet
Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec

Infographie

Composition Orléans

Poste-publications

40675091

Pour plus de renseignements, nous
vous invitons à communiquer avec le
Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 100
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone:
Région de Québec: (418) 646-9270
Ailleurs au Québec, sans frais: 1 800 577-2844
Télécopieur: (418) 644-5795
Courriel: saca@saca.gouv.qc.ca
Internet: www.mess.gouv.qc.ca
sous Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec